



CET / PERCO N°2

Gain de cause sur les acquis !

18/05/2017



Les 17 et 18 Mai, se sont tenus deux jours de réunions concernant le CET et le PERCO.

La Direction est revenue avec un projet d'accord qui reprenait ce qui avait été dit lors de la première réunion ; seule évolution, la possibilité de monétisation à l'identique des accords CET existants dans les entités juridiques.

TOUTES les organisations syndicales ont exigé de la Direction générale l'élargissement de la sanctuarisation à tous les salariés. Pour rappel, la Direction proposait de sanctuariser des abondements et coefficients de conversion uniquement aux salariés âgés de 50 ans et plus à fin 2017.

Après une interruption de séance, la Direction a accepté de garantir pour TOUS LES SALARIES, les jours épargnés, les abondements et les coefficients de conversion à l'identique des accords en vigueur dans les sociétés.

La négociation sur le nouveau CET (à compter du 1^{er} Janvier 2018), et du PERCO nous a permis d'aboutir à la proposition suivante :

CET

- *Plafond annuel de l'épargne à 15 Jours.*
- *Supplément de 5 jours pour les salariés en situation de Handicap.*
- *Plafond sur la carrière de l'épargne à 140 Jours (compteurs mis à 0 en 2018).*
- *Coefficient de conversion (pour toutes les entités sur la fin de carrière) en fonction du dernier horaire de travail sur les 12 mois glissants.*
- *Possibilité de moduler la durée avec rémunération adaptée (70, 80 ou 90% de la rémunération).*
- *Plus d'abondement pour le CEFC de ce nouveau CET.*

PERCO

- *Possibilité de l'alimenter par Versements volontaires, Intéressement, Participation, Transfert d'avoirs du PEG, et Transferts de jours du CET.*
- *Abondement de 20% en cas de transferts de jours issus du CET.*
- *La sortie des fonds en capital lors du départ en retraite est exonérée d'impôts sur le revenu.*
- *La sortie des fonds en rente lors du départ en retraite est soumise à impôt sur le revenu.*

Pour les détails et modalités pratiques, exonérations fiscales spécifiques, cotisations etc...n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus FO.

Pour FO, la sacralisation des acquis était la priorité. Sur les modalités futures du Compte Epargne Temps, FO a essayé de faire évoluer la position de la Direction avec des vrais plus (modulation de la rémunération jusqu'à 70% pour allonger la durée du congé, application des coefficients de conversion dans toutes les sociétés pour les départs vers la retraite...). Notre priorité reste que les salariés puissent poser librement leurs congés et que les organisations du travail le permettent. Les syndicats FO seront consultés pour se positionner sur la signature de cet accord.

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO !
Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**